

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 JANVIER 2015**

Conseillers absents, excusés :

- M. Serge Hugel avec procuration à Mme Katia Bossuyt,
- M. Grégory Schneider avec procuration à Mme Aline Wiss,
- Mme Myriam Stenger avec procuration à Mme Françoise Boissière.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSIONS DE FONCTION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux :
Mme Katia Bossuyt remplaçant Mme Esther Pierson-Theureaux pour la liste «Entente Communale »
et M. Christophe Stroh remplaçant Mme Stéphanie Moschenros pour la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau ».**

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Jean-Louis GABEL se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2015.

**Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Jean-Louis GABEL au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

Les délibérations prises lors de la séance du 10 décembre 2014 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2014.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme et logement des 17 décembre 2014 et 19 janvier 2015.
M. Schillinger fait un focus plus précis sur deux opérations particulières étudiées par la commission.

1/ La construction d'un collectif rue des Roses a fait l'objet d'un recours gracieux de certains riverains qui s'opposent à l'opération de construction de 14 logements dont 4 logements aidés. Une discussion est engagée avec un riverain pour une solution alternative de sortie directe de 10 logements vers la Route de Strasbourg.

2/ Une demande d'acquisition des deux terrains communaux de la Zone d'Activités a été formulée par un entrepreneur de la zone.

La commission demande des précisions complémentaires quant à l'objectif de l'acquisition, quelle activité pourrait s'y exercer. Aucune décision ne sera prise immédiatement.

M. Maury relève qu'il y aurait lieu de faire une publicité pour informer tout acquéreur potentiel éventuel. M. Schillinger retient la remarque, cette observation sera prise en compte et appliquée si la piste de cession devait être retenue par le Conseil Municipal. Il précise encore que, pour l'heure, la destination des terrains n'est pas définie ; il nous faudra attendre les conclusions des discussions de la commission plénière d'urbanisme du 12/02 qui abordera ce point au regard du rendu du Plan Directeur d'Aménagement.

➤ Commission culture et animations festives du 18 décembre 2014.

Un calendrier provisoire des manifestations 2015 est présenté.

➤ Commission information et communication du 22 décembre 2014.

Le logo de la Commune sera revisité avec l'arrivée de l'Eurométropole, en lieu et place de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Wantz'TV, le canal local est un vecteur de communication important. Une étude d'audience sera menée pour évaluer sa portée.

Monsieur le Maire indique que le partenariat avec des intermittents sera prorogé jusqu'à fin 2015, sur la base d'environ 650 € par reportage.

➤ Commission sport et vie associative du 6 janvier 2015.

Pour l'heure, le projet de convention de partenariat mairie/associations n'a pas subi de nouveau toilettage.

M. Camille Meyer demande à ce que le rôle de référents associatifs soit défini ; ce point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission sport et vie associative.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 12 janvier 2015.

La création d'un rond-point au niveau de Lanxess va se réaliser. La mise en place d'un éclairage public relève de la compétence communale, seule la voirie est de compétence Conseil Général.

M. Maury demande à ce que l'on se réinterroge sur l'opportunité d'éclairer ce rond-point en termes de coûts et de nuisances visuelles. La réflexion est engagée mais non aboutie ; d'autres alternatives pourront être étudiées (exemple : œil de chat).

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 14 janvier 2015.

Le point important à retenir est le retour complet de la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin quant aux assises de la jeunesse. Nombre de préconisations ont été mises en exergue parmi lesquelles surtout le manque d'implications de jeunes dans le tissu associatif local. Les préconisations seront rediscutées en commission puis au travers d'un comité de pilotage à créer et finalement dictées au futur prestataire.

Christine Stroh demande à avoir un compte-rendu plus détaillé dans le futur, le Maire retient la remarque et invite les conseillers à s'adresser aux responsables élus de commissions en amont du Conseil, s'ils en ont le besoin.

➤ Commission environnement et forêt du 20 janvier 2015.

La Redevance Spéciale déchets instaurée par l'Eurométropole induira des coûts nouveaux pour la collectivité. Ils sont destinés à financer le coût de la collecte, du recyclage et de l'évacuation de ces derniers. Une sensibilisation des « producteurs de déchets » sera faite et des mesures de tri sélectif seront mises en œuvre avec un accompagnement vers un nouveau mode de gestion applicable à nos différentes structures.

Une charte d'utilisation des chemins ruraux sera présentée aux agriculteurs prochainement. Elle permettrait d'acter des accords de principe, recenser les actions entreprises sur les chemins et les mesures compensatrices mises en œuvre. Un ratio de 1/9 en faveur des mesures compensatrices est à relever.

➤ Commission solidarités du 21 janvier 2015.

La commission solidarités a fixé des orientations de travail et d'actions prioritaires pour 2015. Les cibles retenues sont les personnes âgées en développant leur autonomie dans les déplacements et les jeunes sans emploi en assurant un suivi de proximité vers eux.

➤ CCAS du 26 janvier 2015.

Le rapport du CCAS sera présenté et commenté lors du prochain conseil.

POINT N°4

FPS TOWERS / CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Aux termes d'une convention initiale datant d'août 2005, la Commune de La Wantzenau a consenti à Bouygues Télécom le droit d'occuper un emplacement sis Neuneumatt afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures. Cet emplacement fait partie du domaine privé de la commune.

En novembre 2012, Bouygues Télécom a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers), par voie de convention, l'ensemble de ses droits et obligations. FPS Towers exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement d'opérateurs.

Il s'avère, aujourd'hui, que la convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014. En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques qui régit la convention en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de la situation par l'adoption d'une nouvelle convention qui abroge la précédente. L'abrogation consiste en une sortie de vigueur de l'acte administratif mettant fin à son existence à l'avenir, mais sans remettre en cause les effets indirects produits antérieurement lors de son application. Elle met donc fin simplement à l'application de l'acte. Cette nouvelle convention reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du 23 février 2005,

vu la convention d'occupation d'implantation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques datée du 9 août 2005,

vu la délibération du 5 septembre 2012,

vu l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques datée du 22 novembre 2012,

vu les contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques,

vu l'avis favorable émis par la commission travaux, voirie et circulation réunie le 12 janvier 2014, après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité :**

– **d'abroger la convention initiale du 9 août 2005 et ses modifications,**

– **d'instaurer une nouvelle convention qui reprend les conditions et éléments contractuels définis initialement et qui la complète avec les contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014,**

➤ **et autorise le Maire à signer ladite convention au profit de la société FPS Towers et toutes éventuelles pièces contractuelles y afférentes.**

POINT N°5

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC / MODIFICATION

Dans le cadre du lancement des deux procédures de Délégation de Service Public pour les accueils collectifs destinés à la petite enfance et l'enfance, une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public a été créée.

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de cette commission, à savoir :

- Monsieur le Maire
- membres titulaires: M. Grégory SCHNEIDER, Mme Michèle WOLFF-VERINAUD, Mme Myriam STENGER, M. Serge HUGEL, Mme Christine STROH
- membres suppléants: M. Clément VIX, Mme Françoise BOISSIERE, Mme Agnès MACHWATE, Mme Esther PIERSON-THEUREAUX, M. Camille MEYER ;

Suite à la démission de Mme Esther Pierson-Theureaux, il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant, choisi au sein de l'assemblée délibérante.

Après appel à candidatures, la personne suivante s'est proposée : Katia Bossuyt.

Est retenue la personne suivante : Katia Bossuyt.

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 n°« 2014-19-11-106 »,

vu la démission de Mme Esther-Theureaux, membre suppléant de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public,

après avoir délibéré,

- **procède à l'unanimité, à la désignation de Katia BOSSUYT en remplacement de Mme Esther PIERSON-THEUREAUX pour siéger à la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, amenée notamment à arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et à donner son avis quant à la désignation du titulaire des délégations de Service Public.**
- **et arrête à l'unanimité, la nouvelle composition de la commission d'ouverture des plis :**
 - **Monsieur le Maire**
 - **membres titulaires :**
 - **Grégory SCHNEIDER**
 - **Michèle WOLFF-VERINAUD**
 - **Myriam STENGER**
 - **Serge HUGEL**
 - **Christine STROH**
 - **membres suppléants :**
 - **Clément VIX**
 - **Françoise BOISSIERE**
 - **Agnès MACHWATE**
 - **Katia BOSSUYT**
 - **Camille MEYER.**

POINT N°6

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

La démission de Mme Esther PIERSON-THEUREAUX du Conseil Municipal vaut également pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Selon le règlement de ce dernier, en cas de départ d'un membre, pour quelque motif que ce soit (décès, démission, ...), le principe de parité impose que l'intéressé, élu ou nommé, soit remplacé.

Ce remplacement court pour la durée restante du mandat.

Un appel à candidature est lancé par Monsieur le Maire. Les personnes suivantes se sont proposées : Aline Wiss et Katia Bossuyt.

Le Conseil Municipal,
considérant les candidatures de Aline Wiss et Katia Bossuyt,
après le vote de chaque conseiller municipal,
à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- **Aline Wiss : 21 voix (vingt et une voix),**
- **Katia Bossuyt : 8 voix (huit voix),**

après avoir délibéré,

- **retient la candidature de Mme Aline WISS en tant que membre du CCAS en remplacement de Mme Esther Pierson-Theureaux, démissionnaire du Conseil Municipal.**

Mme Katia Bossuyt déplore qu'il n'y ait pas de continuité de la représentation de la liste d'entente communale au sein du CCAS. Le travail entrepris par leur liste aurait pu être poursuivi.

POINT N°7

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX / MODIFICATION

En sus de la désignation de Mme Agnès Machwate en tant que déléguée titulaire lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014, Mme Stéphanie Moschenros avait été désignée, lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2014, déléguée suppléante.

Suite à la démission de cette dernière, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé la candidature de Christophe Georg et Katia Bossuyt.

Le Conseil Municipal,
considérant les candidatures de Christophe Georg et Katia Bossuyt,
après le vote de chaque conseiller municipal,
à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- **Christophe Georg : 21 voix (vingt et une voix),**
- **Katia Bossuyt : 8 voix (huit voix),**

après avoir délibéré,

- **retient la candidature de Monsieur Christophe GEORG en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de La Wantzenau au sein du Conseil d'Administration du collège André Malraux, en cas d'empêchement du délégué titulaire.**

POINT N°8

CUS / APPROBATION DU PROGRAMME 2015 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur les projets prévus en 2015 sur l'espace public communautaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2015 en deux étapes :

- la première, objet de la délibération du 19 novembre 2014, a autorisé le lancement des études pour différentes opérations listées, ci-après :
 - la rue des Vergers, entre la rue des Prés et le complexe sportif,
 - la rue des Merles dans sa totalité.
- la seconde, objet de la présente délibération, permet de poursuivre certaines études et/ou de réaliser les travaux, déclinés de façon plus détaillée ainsi :
 - l'étude et le réaménagement de la rue des Tuiles entre la rue Albert Zimmer et la rue du Général de Gaulle,
 - la poursuite des études et le réaménagement de la rue des Merles,
 - l'étude et la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Chemin de fer,
 - l'étude et la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Nord.

**Le Conseil Municipal,
en complément de la délibération prise le 19 novembre 2014,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2015 », comme suit :**

LA WANTZENAU

Opération	2015WAN4311ATR	LA WANTZENAU	Etudes & Travaux	1				
Site projet	RUE DES TUILES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Rue Albert Zimmer	Fin	Rue du Général de Gaulle			
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	90 000 €	
							Total délibéré CUS :	90 000 €
Opération	2014WAN4129ATR	LA WANTZENAU	Suite Etudes & Travaux	2				
Site projet	RUE DES MERLES							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1	AMO	non	TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	104 500 €	
							Total délibéré CUS :	104 500 €
Opération	2008WAN2702ATR	LA WANTZENAU	Etudes & Travaux	3				
Site projet	RUE DU CHEMIN DE FER							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	AMO	non	TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	100 000 €	
							Total délibéré CUS :	100 000 €
Opération	2006WAN2391ATR	LA WANTZENAU	Etudes & Travaux	4				
Site projet	RUE DU NORD							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Interne	AMO	non	TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/Branchement	Réhabilitation	Trx tranchée ouverte	Type marché	Mapa	10 000 €	
							Total délibéré CUS :	10 000 €

POINT N°9

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE / DEUXIEME ADJUDICATION DU LOT DE CHASSE N° 3

L'adjudication du lot de chasse n° 3, en date du 12 janvier 2015, s'est révélée infructueuse du fait qu'aucun candidat n'a souhaité enchérir sur le lot.

Conformément à l'article 19 du Cahier des Charges, ce lot sera remis une deuxième fois en adjudication et il appartient au Conseil Municipal de fixer la date limite de dépôt des candidatures et le montant de la mise à prix.

Descriptif du lot:

N° lot	Superficie	Délimitation
3	450 ha dont 150 ha de forêt	Au nord : le ban communal de Kilstett et de Gamsheim A l'ouest : la voie ferrée Au sud : les abords de la commune et l'ancienne voie ferrée « Weigel Roth » A l'est : l'III

En raison des délais impartis, il est proposé de fixer :

- la date limite de candidature au 9 février 2015,
- la date de l'adjudication au 10 mars 2015,
- la mise à prix du lot à 6 000 €.

Dans l'hypothèse où cette 2^e adjudication est également infructueuse, le Conseil Municipal peut autoriser la commission de location à solliciter séance tenante les offres des candidats présents et attribuer le lot au plus offrant.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, pour la location par adjudication du lot de chasse n° 3 :**
 - de fixer la date limite de candidature au 9 février 2015,
 - de fixer la date de la 2^{ème} adjudication au 10 mars 2015,
 - de fixer la mise à prix à 6000 €.
- **et autorise à l'unanimité, la commission de location si la 2^{ème} adjudication est infructueuse, à solliciter séance tenante les offres des candidats présents.**

POINT N°10

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADES

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est un mode de progression au sein de son cadre d'emplois. Il est à distinguer de la Promotion Interne qui permet de changer de Cadre d'Emplois, voire même de Catégorie.

Il s'agit d'un mode d'avancement prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instauré pour la commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et après inscription sur le tableau annuel d'avancement proposé par la collectivité.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit :

- soit avoir été choisi par cette dernière, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (critère cumulatif d'échelon acquis et d'ancienneté),
- soit être retenu par la collectivité, après avoir réussi à un examen professionnel passé volontairement par un agent.

En sus, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou de leur corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'organe délibérant ; il avait été fixé à 100 % pour tous les grades par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Pour l'année 2015, plusieurs agents de la commune figurent sur ce tableau d'avancement et pour permettre leur nomination au grade supérieur, il est proposé de prendre la délibération suivante, en précisant qu'une autre délibération pourra être prise ultérieurement pour les agents pouvant avancer en fin d'année 2015.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité, la transformation des postes suivants :**

- **1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe,**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe,**
- **4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe,**
- **1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien principal de 1^{ère} classe,**
- **2 postes d'agent territorial spécialisé en école maternelle de 1^{ère} classe en agent territorial spécialisé en école maternelle de 2^{ème} classe.**

Mme Bossuyt demande à avoir des précisions quant à la politique des ressources humaines pratiquée et le régime indemnitaire appliqué aux agents.

Monsieur le Maire répond que cette demande peut faire l'objet d'une question orale étudiée en séance du conseil ; elle est à formuler par écrit avant séance.

POINT N°11

PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DES BIBLIOTHEQUES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE de 2^{ème} CLASSE

Le poste d'assistant de conservation non titulaire, créé par délibération du 22 octobre 2012, a été renouvelé à deux reprises et ne peut plus être reconduit. Ce poste était occupé par l'agent territorial ayant en charge le fonctionnement de la bibliothèque, aux côtés des bénévoles.

Afin de pouvoir pérenniser cet emploi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe titulaire, qui ne nécessite pas la réussite à un concours de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité :**

- **la suppression du poste d'assistant de conservation non titulaire à temps complet,**
- **et la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^e classe titulaire, à temps complet.**

POINT N°12

PERSONNEL COMMUNAL / MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SUJETIONS SPECIALES

En parallèle de la délibération créant le poste d'adjoint du patrimoine, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de la prime de sujétions spéciales accordée aux agents de la filière culturelle.

En effet, la délibération du 18 décembre 2002 octroyait le régime indemnitaire aux agents de la commune de La Wantzenau relevant des filières administrative, technique, sociale et sécurité (police). Cependant, ce régime n'instaurait pas de prime à la filière culturelle. Or, depuis fin 2014, un agent (la responsable de la bibliothèque municipale) est intégré dans un cadre d'emploi culturel à temps complet.

Le Conseil Municipal,

considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

considérant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

considérant le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,

considérant l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

considérant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 18 décembre 2002,

eu égard à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la filière culturelle, après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité :**

- **d'instituer le régime de la prime de sujétions spéciales.**

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine pourront bénéficier de la prime de sujétions spéciales.

Les critères de versement sont les suivants :

- **connaissances professionnelles,**
- **initiatives, exécution, rapidité, finition,**
- **sens du travail en commun,**
- **ponctualité, assiduité, disponibilité,**
- **exercice de fonctions d'encadrement.**

Conditions d'octroi :

Exercer des fonctions d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Versement :

Le paiement de cette prime est effectué par versements mensuels.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au cumul de cette indemnité avec d'autres primes ou indemnités.

Dans cette limite et dans celle du crédit global, l'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en fonction des critères fixés ci-dessus.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent la prime de sujétions spéciales au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- **et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de sujétions spéciales au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.**

Monsieur le Maire informe que des entretiens annuels d'évaluation du personnel avec définition de critères de performance seront instaurés.

POINT N°13

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2015

Chaque année, des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier au service de la Commune de La Wantzenau.

A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Afin de les soutenir dans leur démarche, il est proposé de créer au titre de l'année 2015, un maximum de 8 postes à répartir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'agents techniques de 2^{ème} classe ou d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2015.**

POINT N°14

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil du dépôt d'un recours gracieux administratif contre la délibération prise par le Conseil Municipal, à l'unanimité, en date du 19 novembre 2014 intitulée « cession entre la SCCV rue des Héros et la Commune de La Wantzenau ». Cette délibération avait pour finalité de confirmer la décision prise par l'ancienne équipe municipale.

Elle a pour objet d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de 16 places de stationnement dans le domaine public, ce qui implique que les charges afférentes à la nouvelle affectation soient transférées à la commune et que les places soient mutualisées.

Deux possibilités nous sont offertes :

- **soit on poursuit dans la démarche et on accepte la rétrocession et les charges afférentes en considérant dans le futur qu'il s'agit du domaine public, tout comme le risque hypothétique d'un recours contentieux du dépositaire du recours amiable ;**
- **soit on temporise et on attend que l'enquête ouverte soit instruite jusqu'à son terme ou classée sans suite. L'acte notarié serait alors signé plus tard, il n'y a pas d'urgence pour la commune à conclure cet acte ; les stationnements en copropriété ne font pas obstacle à l'usage mixte actuel de ces dernières.**

Dans l'absolu, on doit se demander s'il est bon ou non d'intégrer ces places dans le domaine public. Un petit temps de réflexion nous est donné.

Une étude plus détaillée sera menée par la commission urbanisme.

POINT N° 15

DIVERS

Néant.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de douze délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Albert KUNKLER

Mme Agnès MACHWATE

M. Frédéric MAURY

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

Mme Lise-Marie SEYS

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD.

Absents, excusés :

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

M. Grégory SCHNEIDER avec procuration à Mme Aline WISS

Mme Myriam STENGER avec procuration à Mme Françoise BOISSIERE.